



PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
**JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents :** Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

**Absents :** Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Loïc Brunet, Habiba Bennekrouf, Philippe Teixeira

**Pouvoirs :** Catherine Lagnès à Elisabeth Chhieng, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

**Secrétaire de séance :** Patrick Paturot

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membres votants :	14

Convocation : 05/09/2025  
Publicité : 07/09/2025

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h.

1

---

**Rappel de l'ordre du jour**

**Question formelle**

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025.

**Questions délibératives**

**URBANISME**

1. Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin par le Préfet de Seine-et-Marne suite à l'enquête publique sur l'ISDD SUEZ

**FINANCES / FISCALITE / SUBVENTIONS**

2. Décision modificative n°2
3. Admissions en non-valeur
4. Modification de la grille tarifaire des droits d'entrée pour les évènements organisés par la commune et vente de produits divers

**SYNDICATS**

5. Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

**Questions diverses**

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

## Question formelle

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2025**

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mardi 10 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Questions délibératives**

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

### **1. DELIBERATION N° 25/38 : Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin par le Préfet de Seine-et-Marne suite à l'enquête publique sur l'ISDD SUEZ**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Par arrêté préfectoral n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024, le préfet de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY, qualifié de Projet d'intérêt Général (PIG) l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry sur le territoire de la commune de Le Pin.

En vue de sa réalisation, ce dernier sollicitait de notre part, par courrier du 26 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L.153-51 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, pour y inscrire les dispositions dudit arrêté.

Par courrier du 21 mai 2024, nous rappelions à Monsieur le Préfet que nous avions voté une motion d'opposition au projet et l'informions que nous n'entendions pas engager la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le PIG.

Ainsi, en application des dispositions du code de l'urbanisme, ce dernier a fait procéder, par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), à l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin.

Sur recommandation de la commission d'enquête, les services de la DDT nous ont resollicités le 20 mai pour connaître notre avis sur les dispositions définitives du règlement de la zone, courrier auquel nous avons encore une fois montré notre opposition par courrier du 26 mai dernier.

Rappelons que le dossier de mise en compatibilité a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 03 février 2025 au 15 mars 2025 et a suscité une forte mobilisation d'opposition des Pinois et habitants des communes voisines et des associations locales, le soutien de nombreuses communes limitrophes et EPCI et 2 pétitions défavorables au projet.

Cette enquête publique unique portait sur :

- L'autorisation environnementale préalable à la poursuite de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry sur le territoire de la commune de Le Pin ;
- La mise en comptabilité du PLU de la commune de Le Pin ;
- L'institution d'une servitude d'utilité publique sur le territoire des 3 communes.

Le 15 mai dernier, nous recevions le rapport de la commission d'enquête qui rendait un avis favorable sur ces 3 dossiers avec toutefois 2 réserves levées par le pétitionnaire SUEZ sur l'autorisation environnementale préalable à la poursuite d'exploitation.

Conformément à l'article L 153-53 du code l'urbanisme, le Préfet sollicite de nouveau l'avis du conseil municipal de la commune sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-2 et L.512-15 ;

**Commune de Le Pin / Département de Seine-et-Marne / Arrondissement de Meaux**

6, rue de Courtry – 77181 Le Pin / Tél. : 01 60 26 22 09 / <https://mairielepin.fr> / [secretariat@mairielepin.fr](mailto:secretariat@mairielepin.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 24 avril 2024, qualifiant le Projet d'Intérêt Général de la poursuite d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux et son extension sur le territoire de la commune de Le Pin.

**Considérant** le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête Publique qui s'est tenue du 03 février au 15 mars 2025 ;

**Considérant** l'ensemble des pièces relatives à la mise en compatibilité du PLU, transmises par la DDT et notamment la pièce n°5 du règlement du PLU ;

**Considérant** le projet d'Arrêté préfectoral portant Autorisation Environnementale ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) de Seine-et-Marne qui s'est tenu le 3 juillet 2025 concernant la demande d'Autorisation Environnementale et la demande d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique, autour de la zone de stockage, présentée par le pétitionnaire SUEZ ;

**Considérant** l'absence d'informations concernant la Servitude d'Utilité Publique de Chevry de 415 m de part et d'autre relative à l'ouvrage DN 900 « canalisation de transport d'hydrocarbures liquides et gazeux » sur le territoire de la commune de Le Pin. Servitude visant à limiter les risques liés aux canalisations de transport de gaz naturel et qui sont définies par les articles L. 555-27 et suivants du Code de l'environnement.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**PRECISE** que dans la pièce n°5 du règlement du PLU, les articles 2 (Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières), 4.1 (Alimentation en eau potable), 4.2 (Assainissement des eaux usées), 4.3 (Assainissement des eaux pluviales) et 12 (Stationnement) mentionnent la possibilité de constructions et d'installations nécessaires aux équipements publics et d'intérêt collectif. Or, le pétitionnaire a indiqué qu'aucune construction n'était prévue, et nous avions par ailleurs rappelé qu'il ne devait être laissé aucune ouverture à de futures constructions.

**DEMANDE** que les mentions « constructions et installations » soit retirées de ces articles car ils n'ont pas lieu d'être.

**PRECISE** que dans la pièce n°5 du règlement du PLU, dans les articles 13 (Espaces libres et plantations, espaces boisés classés), 14 (Coefficient d'occupation des sols), 15 (Performances énergétiques et environnementales) et 16 (Communications électroniques), il n'est fixé aucune règle aux éventuelles constructions ce qui laisse libre champ au pétitionnaire.

**DEMANDE** à ce que ces articles soient supprimés car ils n'ont pas lieu d'être en l'absence de constructions et installations.

**DENONCE** que la Servitude d'Utilité Publique de 415 m de part et d'autre relative de l'ouvrage DN 900 « canalisation de transport d'hydrocarbures liquides et gazeux » sur le territoire de la commune de Le Pin, n'a pas été portée à connaissance lors de l'Enquête Publique unique.

**DENONCE** que le CODERST ait pu émettre un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale et à la demande d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique autour de la zone de stockage, sans que soit portée à la connaissance des membres de la Commission, la Servitude de périmètre du permis de canalisations de transport de gaz à moins de 415 m de la zone d'extension de l'ISDD de l'autre côté de l'autoroute A104.

**RAPPELLE** que la pièce 6.C.1 (Plan des servitudes d'Utilité Publique) du Plu de la Commune de Le Pin (annexe 1) mentionne bien l'existence de la Servitude d'Utilité Publique « I3 : Gaz canalisations de distribution et de transport de gaz » dans laquelle les Canalisations de distribution et de transport de Gaz doit être inscrite.

**RAPPELLE** que les Servitudes d'Utilité Publique « I1 Hydrocarbures liquides pipelines d'intérêt général Gaz Canalisations distribution et transport de gaz- produits chimiques » et « I3 : Gaz canalisations de distribution et de transport de gaz » sont bien inscrites dans la liste des servitudes d'utilité publique transmise le 08/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT) (annexe 2).

**DONNE** un avis défavorable, pour ces motifs, au dossier proposé pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin.

**DEMANDE** la mise en place d'une nouvelle Enquête Publique portant à connaissance de tous la Servitude d'Utilité Publique de Chevry « canalisation de transport d'hydrocarbures liquides et gazeux » à moins de 415 m de la zone d'extension de l'ISDD.

## 2. DELIBERATION N° 25/39 : Décision modificative n°2

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, expliquant la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient en rien l'équilibre du budget, à savoir :

**Commune de Le Pin / Département de Seine-et-Marne / Arrondissement de Meaux**  
6, rue de Country – 77181 Le Pin / Tél. : 01 60 26 22 09 / <https://mairielepin.fr> / [secretariat@mairielepin.fr](mailto:secretariat@mairielepin.fr)

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
		PLUS	MOINS	SOLDE
60612	Energie, électricité	90 000,00		
60624	Produits de traitement	400,00		
6068	Autres matières et fournitures	3 500,00		
615221	Bâtiments publics		10 630,00	
615231	Voiries	5 000,00		
61558	Autres biens mobiliers		6 000,00	
6182	Doc. générale et technique	240,00		
622	Rémunérations d'intermédiaires		5 000,00	
625	Déplacements, missions et réceptions	5 000,00		
6261	Frais d'affranchissement	600,00		
6281	Concours divers	2 200,00		
6282	Frais de gardiennage	1 100,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00		
6288	Autres services extérieurs	5 000,00		
	<b>Chapitre 011</b>	<b>133 040,00</b>	<b>21 630,00</b>	<b>111 410,00</b>
65315	Formation	340,00		
6541	Créances admises en non-valeur	500,00		
65568	Autres contributions	5 250,00		
65748	Autres personnes de droit privé	2 000,00		
65811	Droits d'utilisation informatique		5 500,00	
	<b>Chapitre 65</b>	<b>8 090,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>2 590,00</b>
23	Virement à la section d'investissement		114 000,00	
O23	<b>Opérations d'ordre</b>		<b>114 000,00</b>	<b>-114 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>141 130,00</b>	<b>141 130,00</b>	<b>0</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
		PLUS	MOINS	SOLDE
2152	Installations de voiries		114 000,00	<b>-114 000,00</b>
	<b>21 immobilisations corporelles</b>		<b>114 000,00</b>	<b>-114 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>114 000,00</b>	<b>-114 000,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
		PLUS	MOINS	SOLDE
	021 virement de la section d'exploitation		114 000,00	<b>-114 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>114 000,00</b>	<b>-114 000,00</b>

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE** la décision modificative n°2 du budget communal ci-dessus renseignée.

### 3. DELIBERATION N° 25/40 : Admissions en non-valeur

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, expliquant qu'une admission en non-valeur est une procédure comptable et budgétaire qui consiste à constater qu'une créance ne peut pas être recouvrée, parce que toutes les démarches de recouvrement sont restées vaines.

**Vu**, la demande de notre service de gestion comptable de Meaux en date du 17/07/2025, concernant les créances irrécouvrables pour un montant total de 574,95 €.

**Considérant** qu'il convient de porter cette somme en non-valeur, à mandater sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Madame le Maire à porter la somme de 574,95 € en non-valeur, à mandater sur le compte 6541, et à signer tout document nécessaire au passage de cette écriture.

### 4. DELIBERATION N° 25/41 : Modification de la grille tarifaire des droits d'entrée pour les évènements organisés par la commune et vente de produits divers

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Mme Elisabeth Chhieng, qui explique que dans le cadre de la soirée jeux, organisée en vue de reverser les fonds au Téléthon, une proposition familiale a été retenue où les enfants peuvent participer aux parties avec leurs parents dès l'âge de 8 ans.

Ainsi la tranche d'âge gratuite pour les enfants doit être modifiée pour s'adapter à cet évènement et aux suivants.

Concernant la semaine bleue, les pinois de moins de 65 ans peuvent s'inscrire aux évènements mais au tarif de 5 €.

5

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

**Vu** la délibération n°25/29 du 10 juin 2025.

**Considérant** la volonté de la Municipalité de programmer des évènements communaux, spectacles et/ou caritatifs,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de soutenir des associations caritatives ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de proposer une grille tarifaire adaptée aux différents types de spectacles/événements proposés, avec des entrées tenant compte de la modulation des tarifs en fonction du coût de l'évènement programmé et de l'âge du spectateur et un tarif de produits dérivés soutenant les actions de sensibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les droits d'entrée ci-dessous :

EVENEMENTS COMMUNAUX	Tarif du billet fixé en fonction du coût du spectacle/événement			
	Catégorie A Spectacle/ événement dans le cadre de la semaine bleue (réservé séniors)	Catégorie B Coût du spectacle/ Évènement inférieur à 1500 €	Catégorie C Coût du spectacle/ événement jusqu'à 1 500 €	Catégorie D Coût du spectacle/ événement de 1 501 à 3 000 €
Tarif pinois	< 65 ans = 5 € 65 et + = Gratuit	8 €	10,00 €	12,00 €
Tarif extérieur	5 €	8 €	10,00 €	12,00 €
Enfants (limite d'âge déterminée en fonction de l'accessibilité aux événements)	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Produits dérivés (ex : rubans roses, moustaches...)	<b>2,00 €</b>
---	---------------

Ayant entendu l'exposé de Mme Elisabeth Chhieng, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

**S'ENGAGE** pour certaines actions définies en amont, dans le soutien d'évènements caritatifs.

## 5. DELIBERATION N° 25/42 : Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de M. Jean-François Page,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

**Vu** la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

**Vu** la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Ayant entendu l'exposé de M. Jean-François Page, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### Questions diverses :

#### • Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Date	Intitulé de la décision	Montant en € TTC
10/06/25	Contrat location salle des fêtes du 24 au 27 octobre 2025	500,00 €
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Modélisme	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Tir à l'arc	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Guilde de l'ours	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Petits Rats	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - AS Le Pin Gym	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Instant Détente	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Loisirs et Culture	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - ADSS	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Gym entretien	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Zéro Déchet	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Boxe	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Tennis	Gratuit
10/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Yoga	Gratuit
13/06/25	Contrat location de salle des fêtes du 10 au 13 octobre 2025	500,00 €
13/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Ecole Etienne Martin	Gratuit
25/06/25	Avenant à la convention de prêt de salle année 2025-2026 FC LE PIN	Gratuit
25/06/25	Convention mise à disposition La Poterne APPS77 27 sept 2025	Gratuit
26/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Roller	Gratuit

26/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Multisports	Gratuit
26/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Beau Bazar't	Gratuit
26/06/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Sauvegarde de l'église	Gratuit
30/09/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Sport Adapt Evasion	Gratuit
30/09/25	Convention prêt locaux et équipement sportifs - Viet Vo Dao	Gratuit
02/07/25	SMACL - Contrat Assurance PROMUT Protection Fonctionnelle n° 2026-609	156,14 € TTC/an
03/07/25	SMACL Contrat d'assurance ALEASSUR - Véhicules à moteur N°2026-611	2 304,40 € TTC/an
03/07/25	SMACL - Contrat d'assurance ALEASSUR - RESPONSABILITE N°2026-607	6 306,06 € TTC/an
03/07/25	SMACL Contrat d'assurance ALEASSUR - Dommages aux biens N° 2026-610	19 143,22 € TTC/an
03/07/25	SMACL Contrat d'assurance Juripacte Protection Juridique N° 2026-608	1 962,64 € TTC/an
03/07/25	SMACL - CCAS - Contrat d'assurance ALEASSUR - Responsabilité N°2026-604	272,52 € TTC/an
03/07/25	SMACL - CCAS - Contrat d'assurance PROMUT Protection fonctionnelle N°2026-609	37,05 € TTC/an
04/07/25	Location salle des fêtes du 26 au 29 septembre 2025	500,00 €
04/07/25	Location salle des fêtes du 7 au 10 novembre 2025	1 000,00 €
03/07/25	SMACL - CCAS - Contrat d'assurance Juripacte Protection Juridique N° 2026-605.	161,60 € TTC/an
17/07/25	Convention groupement de commandes pour passation marché public espace numérique pour écoles sous académie de Créteil	72,00 € TTC/12 mois
31/07/25	Convention subvention vidéoprotection au titre du bouclier de sécurité départemental	10 930,40 €
06/08/25	Avenant à la convention de prêt de salle année 2025-2026 TENNIS CLUB	Gratuit
06/08/25	Avenant à la convention de prêt de salle année 2025-2026 ELAN YOGA	Gratuit
19/08/25	Location salle des fêtes du 12 au 15 décembre 2025	500,00 €
20/08/25	Location salle des fêtes du 3 au 6 octobre 2025	1 000,00 €
10/09/25	Location salle des fêtes du 8 au 11 mai 2026	1 000,00 €
10/09/25	Convention mise à disposition La Poterne AFPS77 27 sept 2025	Gratuit

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h18.

Le Maire,



Lydie WALLEZ

Le secrétaire de séance



Patrick PATUROT



FEUILLET DE CLOTURE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
**JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon  
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie  
Wallez, Maire de la Commune.

**Présents :** Lydie Wallez, Patrick Paturot, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

**Absents :** Catherine Lagnès, Marc Rouchy, Loïc Brunet, Habiba Bennekrouf, Philippe Teixeira

**Pouvoirs :** Catherine Lagnès à Elisabeth Chhieng, Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

**Secrétaire de séance :** Patrick Paturot

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membres votants :	14

Convocation : 05/09/2025  
Publicité : 07/09/2025

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2025/38	Avis du conseil municipal sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin par le Préfet de Seine-et-Marne suite à l'enquête publique sur l'ISDD SUEZ	Approuvée
2025/39	Décision modificative n°2	Approuvée
2025/40	Admissions en non-valeur	Approuvée
2025/41	Modification de la grille tarifaire des droits d'entrée pour les évènements organisés par la commune et vente de produits divers	Approuvée
2025/42	Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint	Approuvée

Le Maire,



Lydie WALLEZ

Le secrétaire de séance



Patrick PATUROT